

Carte de crédit

Convention du titulaire de la carte

中国工商银行 (加拿大)

Banque industrielle et commerciale de Chine (Canada)

La présente Convention est fournie par la Banque industrielle et commerciale de Chine (Canada) (la **Banque**, également désignée par **nous** ou **notre**) dans le cadre d'une Carte de crédit, y compris toute carte de renouvellement ou de remplacement (la **Carte**) que nous pourrions émettre.

Lorsqu'un **Titulaire de carte** ou une **Personne** autorisée par le Titulaire de carte signe, active ou utilise la Carte ou le Compte de carte (tel que défini ci-dessous), cela signifie que le Titulaire de carte a reçu et lu la présente convention et la **Déclaration d'information** qui l'accompagne, qui constituent ensemble une convention entre la Banque et le Titulaire de carte (la **Convention**). Nous pouvons vous envoyer de temps à autre des modifications ou des remplacements de la présente Convention. La présente Convention remplace toute Convention de Titulaire de carte antérieure qui vous a été fournie pour le Compte.

DÉFINITIONS

• **Vous ou votre** désigne le Titulaire principal de la carte et, lorsque le contexte l'exige, chaque Utilisateur autorisé.

• **Compte** désigne un compte de carte de crédit.

• **Titulaire du compte** désigne la Personne au nom de laquelle le Compte de carte est ouvert et maintenu

• **GAB** désigne ci-après un distributeur automatique de billets qui accepte la Carte.

• **Utilisateur autorisé** désigne une personne à qui une Carte a été délivrée avec l'autorisation du Titulaire principal de la carte.

• **Solde** désigne, en ce qui concerne le CAD ou le Compte en CNY, selon le cas, et à un moment donné, le montant total de toutes les Transactions, de tous les frais (y compris ceux indiqués dans la Déclaration), de tous les intérêts et de tous les autres montants impayés sur le Compte en question, moins tous les paiements ou autres crédits qui ont été portés au Compte en question.

• **CAD** désigne la monnaie légale du Canada à l'heure actuelle;

• **CNY** désigne la monnaie légale de la République populaire de Chine à l'heure actuelle;

• **Carte** désigne la carte de crédit UnionPay que la Banque vous délivre pour utilisation sur le Compte de carte. Elle inclut les Cartes remplacées ou renouvelées.

• **Compte de carte** désigne le compte tenu pour les cartes émises au Titulaire principal et aux Utilisateurs autorisés pour lesquels il existe un Compte CAD pour les Transactions en CAD, ou un Compte CNY pour les Transactions en CNY.

• **Les Avances de fonds** comprennent les retraits d'espèces effectués dans nos agences et dans d'autres institutions financières, ou les retraits d'espèces des transferts de solde effectués à un guichet automatique, et les Transactions assimilables à des opérations en espèces.

• **Les Transactions similaires à des espèces** sont des transactions impliquant l'achat d'éléments directement convertibles en espèces et similaires à des espèces. Les opérations similaires à des espèces comprennent : les virements électroniques, les mandats, les chèques de voyage et les opérations de jeu telles que l'achat de billets de loterie, de jetons de casino et les paris.

• **Titulaire de carte** désigne le Titulaire principal de la carte et l'Utilisateur autorisé.

• **Service d'assistance téléphonique** désigne le numéro de téléphone du service clientèle de la Banque, accessible 24 heures sur 24, ou tout autre numéro qui pourrait être notifié aux Titulaires de cartes de temps à autre.

• **Chine continentale** désigne la République populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong et de Macao.

• **Paiement minimum** désigne le montant minimum que nous vous demandons de payer à chaque date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé, qui est calculé séparément pour chaque Compte, comme décrit ci-dessous à la Section 4.6 (« Paiements »).

• **Nouveau solde** désigne le Solde à la fin d'une période de relevé, et indiqué comme « Nouveau solde » sur votre Relevé pour le Compte CAD ou le Compte CNY.

• **Date d'échéance du paiement** désigne la date à laquelle le Nouveau solde est dû, telle qu'indiquée sur votre relevé.

• **Personne** désigne tout individu, entreprise, société ou autre personne morale ou physique quelle qu'elle soit.

• **NIP** désigne un numéro d'identification personnel utilisé avec une Carte.

• **Titulaire principal de la carte** désigne la personne désignée comme titulaire principal de la carte dans le formulaire de demande de carte et/ou l'émetteur de la carte.

• **Achat** désigne toute Transaction autre qu'une avance de fonds.

• **Carte sécurisée** désigne une Carte que nous émettons et pour laquelle vous devez nous verser un dépôt de garantie avant de pouvoir l'utiliser. Votre limite de crédit est normalement fixée en pourcentage de votre dépôt (généralement 90 % ou moins). Par exemple, si vous versez un dépôt de garantie de 500 dollars canadiens, vous obtiendrez normalement une limite de crédit de 450 dollars canadiens ou moins.

• **Relevé** désigne un relevé de compte mensuel envoyé par la Banque au Titulaire du compte, indiquant le montant alors dû à la Banque au titre du Compte en CAD ou du Compte CNY.

• **Terminal** désigne tout dispositif électronique permettant d'effectuer des transactions sur le compte carte par l'utilisation combinée d'une carte et d'un code NIP.

• **Transaction** désigne toute utilisation de la Carte ou du Compte de carte, y compris les achats, les paiements et les Avances de fonds.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce document détaille les droits et obligations respectifs, pour vous et la Banque, et offre des conseils sur l'utilisation correcte et sûre de la Carte et des services bancaires électroniques.

Avant d'utiliser la Carte, veuillez lire attentivement les modalités de la présente Convention et la conserver pour consultation ultérieure. En activant, en signant et/ou en utilisant la ou les Carte(s), vous êtes réputé avoir lu, compris et accepté chacune des conditions énoncées ci-dessous et vous serez lié par elles.

Le Titulaire de carte convient par les présentes avec la Banque que le fonctionnement de chaque Compte de carte qu'il détient actuellement ou qu'il détient par la suite auprès de la Banque dans une agence ou un bureau de la Banque est assujéti aux conditions suivantes :

1. Acceptation de la présente Convention

Une fois votre Carte approuvée, nous vous informerons de la date et du lieu où vous pourrez retirer votre Carte. Toutefois, si nous vous envoyons la Carte par courrier à votre demande, vous êtes censé l'avoir reçue. Nous ne sommes pas responsables des pertes ou dommages subis du fait que la carte vous a été envoyée par courrier ou que vous ne l'avez pas reçue.

Une fois la Carte activée, vous êtes réputé avoir accepté la présente Convention. La présente Convention s'applique alors à toutes les transactions effectuées sur le Compte de la carte, y compris les transactions effectuées à l'aide d'une application de paiement mobile et/ou en utilisant le système de paiement par code QR de notre Banque, le cas échéant

2. À propos du Compte de carte

2.1. Vos renseignements

Vous devez nous informer sans délai de tout changement concernant votre situation personnelle ou vos renseignements personnels (y compris votre/vos numéro(s) de contact ou votre adresse résidentielle ou postale) ou si vous avez l'intention de quitter le Canada ou de vous en absenter pendant plus d'un (1) mois ou si un compte lié est fermé.

2.2. Cartes

Chaque carte est réservée à l'usage exclusif de la personne qui y est nommée et n'est valable que de sa date d'émission à la date d'expiration qui y figure. Chaque carte reste notre propriété. Nous pouvons émettre des cartes de remplacement à tout moment. Toutes les cartes sont soumises aux conditions générales de la présente Convention.

2.3. Utilisateurs autorisés

2.3.1 Délivrance de cartes d'utilisateur autorisé

Vous, le Titulaire principal de la carte, pouvez désigner une (des) Personne(s) à qui sera (seront) délivrée(s) une (des) Carte(s) d'utilisateur autorisé(s) liée(s) à votre Compte de carte. Nous émettrons la/les Carte(s) d'utilisateur autorisé(s) liée(s) à votre Compte de carte après approbation. Nous pouvons limiter le nombre de Cartes émises pour un même Compte. Le numéro de la Carte d'un utilisateur autorisé peut être différent de celui du Titulaire principal de la carte, mais ils font tous partie du même Compte de carte.

2.3.2 Obligations du Titulaire principal et des utilisateurs autorisés

Vous, le Titulaire principal, devez vous assurer que vos Utilisateurs autorisés ont lu et compris la présente Convention. Si l'un de vos Utilisateurs autorisés ne s'y conforme pas, vous serez en défaut.

Si un Utilisateur autorisé gère le Compte de carte, le Titulaire principal de la carte accepte que l'Utilisateur autorisé puisse utiliser le Compte de carte et avoir accès aux informations du Compte de carte sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement du Titulaire principal de la carte ou de tout autre Utilisateur autorisé. Vous consentez à ce que nous donnions des renseignements sur le Compte de carte à l'un de vos Utilisateurs autorisés.

Vous, le Titulaire principal de la carte, êtes responsable de tout crédit accordé à l'un de vos Utilisateurs autorisés. Le compte de carte est débité de toutes les Transactions effectuées par l'un de vos Utilisateurs autorisés. En conséquence, vous êtes responsable de toutes ces Transactions comme si vous les aviez effectuées vous-même. Si le Titulaire principal de la carte souhaite se faire rembourser par un Utilisateur autorisé une partie du Solde qui a été payé ou qui est dû sur le Compte, il est de la responsabilité du Titulaire principal de la carte, et non de la Banque, de s'assurer que les dispositions appropriées ont été prises avec l'Utilisateur autorisé.

Malgré toute autre disposition de la présente Convention,

- le Titulaire principal de la carte est tenu de nous payer tous les montants payables en vertu de la présente Convention et du Compte de carte, qu'ils soient engagés par vous ou par l'un de votre/vos Utilisateur(s) autorisé(s); et
- un Utilisateur autorisé est tenu de nous payer les montants payables en vertu de la présente Convention et du Compte de carte uniquement dans la mesure où ils sont liés à l'utilisation de la Carte de l'utilisateur autorisé en question.

2.3.3 Annulation de cartes d'utilisateur autorisé

Vous ou l'Utilisateur autorisé devez nous informer si vous ou lui souhaitez annuler une Carte d'utilisateur autorisé ou empêcher l'utilisation d'une Carte. Nous ne sommes pas tenus d'annuler la Carte d'utilisateur autorisé tant qu'elle ne nous a pas été renvoyée.

Vous, le Titulaire principal de la carte, restez responsable de toutes les Transactions effectuées avec une Carte d'utilisateur autorisé jusqu'à ce qu'elle nous soit renvoyée.

Nous nous réservons le droit de refuser d'émettre et/ou d'annuler une Carte d'utilisateur autorisé.

2.4 Sécurité des cartes et des codes NIP

Vous devez à tout moment veiller à ce que les Cartes et tout enregistrement de codes NIP ne soient pas utilisés de manière abusive, divulgués, perdus ou volés.

Vous devez :

- Signer votre Carte dès que vous la recevez;
- Vous ne devez pas enregistrer votre code NIP sur votre Carte ou sur tout objet normalement transporté avec votre Carte et susceptible d'être perdu ou volé avec votre Carte;
- Vous ne devez pas choisir un code NIP ou un mot de passe qui peut être facilement découvert, tel qu'un nombre identique ou similaire à une combinaison de chiffres évidente, y compris des séquences numériques telles que « 123456 », votre date de naissance, des numéros de compte bancaire ou des numéros de téléphone;
- Vous ne devez pas permettre à une autre personne d'utiliser votre Carte;
- Vous ne devez pas divulguer votre code NIP ou le mettre à la disposition d'une autre personne (y compris un membre de votre famille ou un membre de notre personnel);
- Vous devez faire attention à ce que personne d'autre ne puisse voir la saisie de votre code NIP dans un terminal; ou
- Vous devez respecter les conseils de sécurité que nous pouvons vous communiquer de temps à autre.
- Vous devez mettre en place des alertes de transaction pour chacune de vos cartes.
- Vous devez vérifier régulièrement votre relevé de carte de crédit.
- Vous devez envisager d'utiliser un portefeuille bloquant la RFID.
 - Vous devez éviter d'utiliser des terminaux de paiement à l'aspect étrange.

2.5. Limite de crédit

Vous aurez une Limite de crédit combinée pour le Compte CAD et le Compte CNY, ou une Limite de crédit pour le Compte CAD seulement. Toute référence à la Limite de crédit dans la présente Convention signifie la Limite de crédit applicable. Si elle est équivalente à la Limite de crédit, chaque Limite de crédit pour le Compte CAD ou le compte CNY sera indiquée dans le Document d'information. La limite de crédit est le montant maximal du crédit, des frais et des intérêts courus qui sont impayés à tout moment.

Le montant du crédit dont vous disposez à tout moment (votre Crédit disponible) sera déterminé pour le Compte CAD ou le Compte CNY et, dans chaque cas, correspondra à la différence positive entre la Limite de crédit en question et le Solde du Compte en question.

Vous devez vous assurer que le Solde du Compte CAD ou du Compte CNY ne dépasse pas la Limite de crédit. Nous pouvons choisir, de temps à autre et sans préavis, de permettre au Solde d'un Compte de dépasser la Limite de crédit, mais nous ne sommes pas tenus de le faire, même si nous l'avons fait auparavant. Si nous vous autorisons à dépasser la Limite de crédit, le Titulaire principal de la carte est responsable et doit payer le montant qui dépasse la Limite de crédit à la réception du Relevé et des frais de Dépassement de limite peuvent vous être facturés pour le montant indiqué dans le Document d'information le jour où le Solde dépasse la Limite de crédit.

Vous devez informer chaque Utilisateur autorisé de la Limite de crédit.

Nous pouvons à tout moment réduire la Limite de crédit ou cesser d'accorder des crédits supplémentaires, comme nous le souhaitons, sans vous en avertir au préalable. Nous n'augmenterons pas la Limite de crédit sans avoir obtenu au préalable le consentement exprès du Titulaire principal de la carte.

2.6 Types de cartes et conditions de revenus

Notre Banque propose trois types de cartes différents : 1) la carte classique, 2) la carte Gold et 3) la carte Platinum. Chaque type de Carte est soumis à des conditions de revenu, à savoir :

- Pour être éligible à la Carte Classique, vous devez avoir un revenu annuel avant impôt de 15 000 CAD.
- Pour être éligible à la Carte Gold, vous devez avoir un revenu annuel avant impôt de 60 000 CAD.
- Pour être éligible à la Carte Platinum, vous devez avoir un revenu annuel avant impôt de 200 000 CAD.

3. Cartes perdues ou volées, Utilisation non autorisée

Vous devez nous informer immédiatement par téléphone ou par écrit si vous apprenez la perte, le vol ou l'utilisation abusive de votre carte, ou si vous pensez que votre code NIP est connu de quelqu'un d'autre ou que vous soupçonnez une utilisation non autorisée de votre Compte de carte. Le Service d'assistance téléphonique de la Banque est le 1 877-779-5588.

Vous devez prendre des mesures raisonnables pour protéger votre Carte et votre code NIP contre la perte, le vol ou l'utilisation abusive. Vous ne devez pas permettre à une personne autre qu'un Titulaire de carte d'utiliser la Carte ou le Compte. Si cela se produit, vous serez responsable de toutes les Transactions qui en résultent et de tous les intérêts, frais et pertes encourus (même si l'autre personne était mineure ou n'a pas respecté les restrictions que vous avez imposées à son utilisation de la Carte ou du Compte).

Si quelqu'un utilise votre Carte sans votre autorisation, à condition que vous et votre Titulaire de carte autorisé respectiez la présente convention, et que vous ou votre Titulaire de carte autorisé :

- n'avez pas contribué à la perte, au vol ou à l'utilisation abusive de la Carte, n'y avez pas participé et n'en avez pas tiré profit;
- avez pris des précautions raisonnables pour protéger la Carte et le code NIP; et
- nous avez informés par téléphone ou par écrit immédiatement après avoir appris la perte, le vol ou l'utilisation abusive de votre Carte, ou après avoir soupçonné que quelqu'un d'autre connaissait votre code NIP; vous ne serez pas responsable de toute utilisation non autorisée après que nous ayons reçu votre notification. Si vous ne répondez pas à ces critères, vous serez responsable de tous les frais liés à l'utilisation non autorisée.

Vous serez tenu de coopérer et d'apporter votre aide à toute enquête que nous entreprendrons sur l'utilisation non autorisée que vous nous aurez signalée avant que nous n'envisagions de vous rembourser toute perte. Cette coopération peut consister à nous fournir une déclaration, un affidavit et/ou à déposer un rapport auprès des autorités chargées de l'application de la loi.

Si une Carte déclarée perdue ou volée est retrouvée par la suite, vous devez immédiatement nous retourner la Carte coupée en deux sans l'utiliser. Ou, si vous nous informez que vous souhaitez utiliser la Carte retrouvée, tant que la Carte n'a pas été remplacée, vous pouvez apporter la Carte et votre carte d'identité à la Banque, nous pouvons annuler la déclaration de perte si vous prétendez que vous êtes responsable de tout risque de la faire.

Nous pouvons émettre une Carte de remplacement dans le cadre de la présente Convention si nous le jugeons nécessaire. Nous nous réservons le droit de bloquer l'utilisation de la Carte et d'empêcher l'utilisation du Compte de carte sans vous en informer au préalable si nous soupçonnons une utilisation illégale, non autorisée ou frauduleuse du Compte, y compris des Transactions liées à des jeux d'argent sur Internet.

4. Utilisation de la carte

Vous pouvez utiliser votre Carte conformément aux conditions de la présente Convention aux fins que nous acceptons, notamment pour régler des Achats, obtenir des Avances de fonds et accéder aux autres comptes du Titulaire de la carte auprès de la Banque.

Vous ne pouvez pas utiliser la Carte après la date d'expiration indiquée sur votre Carte. Toutefois, si des montants sont débités du compte de la carte après la date d'expiration, le Titulaire principal de la carte est responsable de ces montants et doit nous les payer.

Vous vous engagez à ne pas utiliser la Carte ou le Compte de carte à des fins illégales ou frauduleuses.

4.1 Utilisation de la carte pour obtenir des biens et des services

- Vous pouvez utiliser votre Carte à l'établissement d'un commerçant général. Vous pouvez normalement utiliser la Carte pour obtenir des biens et des services chez les commerçants au Canada et à l'étranger où le logo « UnionPay » est affiché. Toutefois, nous ne sommes pas responsables si un commerçant refuse d'accepter la Carte ou impose d'autres restrictions à son utilisation.
- Vous pouvez utiliser votre Carte par correspondance, par téléphone, par Internet et par d'autres types d'accès à distance.

Si nous vous permettons d'utiliser votre Carte par les moyens susmentionnés, vous devez le faire en stricte conformité avec la présente Convention applicable à cette méthode.

Les Transactions par carte nécessitent généralement une autorisation de notre part. Nous avons toute latitude pour rejeter toute Transaction proposée. Dans les cas où notre autorisation n'a pas été obtenue ou ne doit pas être obtenue par le commerçant, vous devez toujours respecter votre Limite de crédit.

Vous devez informer les commerçants qui ont accepté des paiements périodiques de biens et de services par le biais de la Carte dans le cadre d'un accord permanent convenu, en cas de clôture du Compte de carte ou de modification des données de votre Compte de carte.

Vous acceptez que le montant indiqué sur chaque ticket de caisse constitue une preuve suffisante du prix au comptant des biens ou services auxquels le ticket se rapporte.

Nous ne sommes pas responsables et ne faisons aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit sur les produits ou services obtenus en utilisant la Carte ou en raison des avantages ou privilèges attachés au Compte de Carte (même si nous faisons la promotion des produits ou services). Par conséquent, si vous avez une plainte ou un problème au sujet de ces biens ou services, vous devez en discuter directement avec le commerçant.

Vous êtes responsable des Transactions sur le Compte de carte, que les biens ou services soient livrés ou présentent un défaut.

Vous ne pouvez pas réclamer une compensation contre nous en rapport avec toute plainte ou problème que vous avez avec le commerçant. Les remboursements sur le Compte de carte ne seront crédités qu'après réception d'un bon de crédit dûment émis.

Vous devez vérifier que le montant exact est saisi dans un Terminal ou inscrit dans la case « total » d'un bon avant d'autoriser la Transaction ou de signer le bon.

Vous ne devez pas utiliser la Carte pour toute Transaction illégale ou interdite par les lois du pays dans lequel cette Transaction a lieu ou les lois de votre pays de résidence.

4.2 Utilisation de la carte pour obtenir une avance de fonds

Vous pouvez utiliser la Carte en combinaison avec votre NIP pour obtenir des Avances de fonds à n'importe quel guichet automatique où le logo « UnionPay » est affiché, sous réserve des limites que nous avons établies. Nous pouvons imposer une limite au montant que vous pouvez obtenir au guichet automatique pour une Transaction ou un jour.

Les Avances de fonds sont débitées du Compte de carte et sont assujetties à des frais que nous prélevons de temps à autre.

4.3 Comment nous traitons les transactions si vous utilisez la carte à l'extérieur du Canada

En Chine continentale, les Transactions dans la devise CNY doivent être inscrites au Compte CNY.

Pour les Transactions par carte libellées dans une devise étrangère autre que le CAD ou le CNY, nous sommes autorisés à convertir la devise de la Transaction par carte dans le compte en CAD, le cas échéant. Toutes les conversions doivent être basées sur le taux de change de gros le jour où nous recevons la Transaction, également connu sous le nom de date de validation de la Transaction. Nous pouvons être d'accord avec une telle association de cartes pour régler avec eux dans le Compte en CAD à un moment et un taux que nous fixons. Toutes les Transactions sont répertoriées dans vos Relevés mensuels dans la devise de la Transaction et la devise du Compte.

4.4 Relevés

Nous enverrons au Titulaire principal un Relevé mensuel (pas toujours le même jour de chaque mois) si le Compte de carte est actif et qu'il y a eu des activités sur le Compte de carte au cours du dernier mois.

Le Titulaire principal de la carte doit vérifier attentivement les Transactions sur les Relevés et signaler rapidement toute erreur ou Transaction non autorisée avant la Date d'échéance du paiement. Nous examinerons les erreurs signalées si nous recevons une notification écrite de votre part. Si nous ne recevons pas d'avis écrit de votre part dans les soixante (60) jours suivant la date d'affichage de la Transaction, vous perdez tout droit de soulever des objections.

Les Relevés et autres communications seront envoyés par courrier ordinaire à l'adresse figurant dans nos dossiers pour le Titulaire principal de la carte. Avec le consentement du Titulaire de carte principal, et si nous acceptons de le faire, nous pouvons également envoyer des relevés et d'autres communications par une autre méthode, y compris par voie électronique. Nous pouvons également envoyer des copies des Relevés et autres communications à un Utilisateur autorisé, sur demande et si nous acceptons de le faire, ou si la loi l'exige. Le Titulaire principal de la carte et chaque Utilisateur autorisé reconnaissent que le Relevé, les renseignements qui y figurent et d'autres communications peuvent être communiqués à tout Titulaire de carte sans préavis aux autres Titulaires de carte. La communication au Titulaire principal de la carte sera suffisante pour tous les Titulaires de carte. La communication envoyée par la poste sera considérée comme ayant été reçue par le Titulaire de carte dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi par la poste du ou des Relevés et/ou d'autres communications ou au moment de l'envoi du ou des Relevés et/ou d'autres communications le cas d'une méthode électronique ou lorsqu'elle est reçue dans le cas d'un Relevé ou d'une autre communication a été remise en main propre. Le Titulaire principal de la

carte doit nous informer immédiatement de tout changement d'adresse ou de toute autre information pour tenir nos dossiers à jour. Nous ne sommes pas responsables de l'incapacité du Titulaire de carte principal ou de tout utilisateur autorisé à recevoir un relevé ou une autre communication si nous l'envoyons à l'adresse, ou à d'autres coordonnées que nous avons pour le Compte de carte, figurant dans nos dossiers. Pour notre protection mutuelle, nous pouvons enregistrer tous les appels téléphoniques liés au Compte de carte.

4.5 Intérêts et délai de grâce

Les intérêts s'accumulent quotidiennement sur chaque Transaction à compter de la date d'inscription de la Transaction, mais aucun intérêt n'est facturé sur les achats et les frais qui figurent sur votre Relevé pour la première fois si vous payez le nouveau solde sur le Compte en CAD ou le Compte en CNY avant la date d'échéance du paiement indiquée sur votre Relevé. La période entre la date du Relevé et la date d'échéance du paiement indiquée sur ce Relevé est le délai de grâce, qui sera de 25 jours. Si le délai de grâce se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, il sera automatiquement prolongé au jour ouvrable suivant.

Il n'y a pas de délai de grâce sans intérêt pour les Avances de fonds.

Le taux d'intérêt que vous payez sur les Achats et les frais augmentera à un taux particulier par année si vous ne payez pas le Paiement minimum sur le Compte en CAD ou le Compte en CNY avant la Date d'échéance du paiement indiquée sur votre Relevé et ce taux majoré demeurera en vigueur jusqu'à ce que vous payiez le Paiement minimum sur le Compte en CAD ou le Compte en CNY au plus tard à la Date d'échéance du paiement sur le Relevé en question.

Nonobstant toute autre disposition de la présente Convention, les intérêts ou taux mentionnés dans la présente convention ne peuvent en aucun cas dépasser le taux d'intérêt maximum autorisé par la législation en vigueur. Si ce taux d'intérêt maximum devait être dépassé en vertu des dispositions de la présente Convention, les taux d'intérêt payables en vertu des présentes seront réduits dans la mesure nécessaire pour que ces taux (ainsi que tout autre montant interprété par un tribunal compétent comme étant un intérêt ou de la nature d'un intérêt) soient égaux au taux d'intérêt maximum autorisé par la loi applicable, et tout paiement excédentaire d'intérêts reçu par la Banque avant que ces taux ne soient ainsi interprétés sera affecté, immédiatement après la détermination de ce paiement excédentaire, au paiement de tous les intérêts alors impayés et, par la suite, au paiement du principal impayé.

4.6 Paiements

Vous, le Titulaire principal de la carte, êtes responsable de vous assurer que nous recevons tous les montants indiqués sur le Relevé avant chaque Date d'échéance de paiement. Le paiement que vous devez nous payer pour tous :

- Montants figurant sur les bons de vente de biens et services obtenus auprès d'un commerçant soit directement, par courrier, par commande téléphonique, par Internet ou par d'autres types d'accès à distance;
- Avances de fond;
- Frais d'intérêt;
- Les taxes, droits et frais gouvernementaux, le cas échéant, payables par nous dans le cadre du Compte de carte; et
- Les frais et commissions payables en vertu de la présente Convention. Vous devez payer au moins le Paiement minimum indiqué sur votre Relevé avant la Date d'échéance du paiement.

Le Paiement minimum pour un Compte en dollars canadiens est le plus élevé des montants suivants :

- (i) Nouveau solde au complet, si le Nouveau solde sur votre relevé est inférieur à 10 \$;
- (ii) 10 \$, si le Nouveau solde sur votre Relevé est inférieur à 200 \$ et égal ou supérieur à 10 \$; ou
- (iii) 5 % du Nouveau Solde sur votre Relevé, plus les Paiements minimaux impayés précédemment, si le Nouveau solde sur votre Relevé est égal ou supérieur à 200 \$.

Le Paiement minimum du Compte de carte CNY est le plus élevé entre (ou à tout autre taux que nous pouvons spécifier de temps à autre)

- (i) Nouveau solde au complet, si le nouveau solde sur votre relevé est inférieur à 100 ¥;
- (ii) 100 ¥, si le Nouveau solde sur votre relevé est inférieur à 2 000 ¥ et égal ou supérieur à 100 ¥; ou
- (iii) 5 % du Nouveau Solde sur votre Relevé, plus les Paiements minimaux impayés précédemment, si le Nouveau Solde sur votre Relevé est égal ou supérieur à 2 000 ¥.

Si vous avez un Solde créditeur dans un Compte, ce Solde ne peut pas être utilisé par vous pour effectuer un paiement sur un autre compte. Chaque compte doit donc être payé séparément.

Si vous avez un/des compte(s) bancaire(s) avec nous, vous pouvez payer à l'une de nos agences en espèces, payer via nos services bancaires en ligne ou établir un remboursement automatique mensuel.

Si vous n'avez pas de compte(s) bancaire(s) avec nous, vous pouvez payer par les services bancaires en ligne d'une autre institution financière pour le solde de la CAD.

Vous devez effectuer des paiements en utilisant le type de devise pour lequel le Compte est autorisé. Si vous n'avez pas le type de devise requis que vous devez utiliser pour effectuer des paiements, vous pouvez nous autoriser à convertir une autre devise dans la devise requise. Les opérations de change par téléphone sont requises pour le solde de CNY.

Toute conversion requise est basée sur le taux de change de gros déterminé par la Banque à la date de conversion. Par exemple, si vous devez effectuer des paiements en utilisant CNY mais que vous n'avez que CAD, nous pouvons convertir votre CAD en CNY si vous nous autorisez à le faire, puis payer dans le compte CNY.

Vous devez effectuer tous les paiements en totalité sans compensation ou contre-demande et sans aucune déduction.

4.7 Qu'advient-il des paiements que nous recevons?

Les paiements au Compte particulier sont appliqués dans la règle suivante :

(i) Si vos paiements sont égaux au paiement dû, l'ordre de remboursement est la séquence des dates d'affichage.

(ii) Si vos paiements sont inférieurs au paiement dû, le paiement que nous recevons est d'abord appliqué au ou aux élément(s) au taux d'intérêt le plus élevé, puis au(x) plus bas. Vos paiements sont appliqués uniquement au solde à terme courant et non aux Transactions qui n'apparaissent pas encore sur le Relevé mensuel.

(iii) Si nous avons reçu des paiements supérieurs à votre paiement dû, nous affecterons d'abord vos paiements au solde à terme courant en suivant le processus décrit à la section (i). Le dépassement sera appliqué aux Transactions qui n'apparaissent pas encore sur le relevé mensuel au moyen des processus suivants :

- L'ordre de remboursement est la séquence des dates d'affichage si tous les articles ont le même taux d'intérêt.
- Le remboursement s'applique d'abord à l'élément/aux éléments au taux d'intérêt le plus élevé et continue jusqu'à/jusqu'aux élément(s) au taux le plus bas si l'élément/les éléments a/ont des taux d'intérêt différents.
- Le paiement sera identifié comme un « dépôt du client » si l'excédent est supérieur à la somme du solde à terme actuel et des soldes de Transactions qui n'apparaissent pas encore sur le Relevé mensuel actuel. Le « dépôt du client » peut être appliqué aux nouvelles Transactions en espèces et aux nouveaux Achats. Aucun intérêt de découvert n'est facturé si le montant de la nouvelle Transaction en espèces (comme un retrait d'espèces) n'est pas supérieur au montant du « dépôt du client ».

Nous ne payons aucun intérêt sur le solde créditeur du Compte de carte. Un Solde créditeur dans un Compte augmentera la limite de crédit disponible du Titulaire de carte pour ce Compte.

4.8 Frais et redevances

Tous les frais et honoraires sont payables avant et après le jugement. Ils sont inscrits au Compte de carte à chaque date de Transaction et seront ajoutés au solde impayé.

Nous décidons du montant et de la méthode de calcul des frais. Vous pouvez consulter les conditions générales de ceux-ci à l'une de nos agences ou sur notre site Web, ou dans le Document d'information que nous vous envoyons. Si les frais en vertu de la présente Convention sont modifiés, nous communiquerons par écrit au Titulaire de carte les changements au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification.

Tous les frais sont non remboursables.

4.9 Remises en argent

La Banque émet une carte de crédit auprès d'UnionPay (la « Carte »). La Carte émise par la Banque a des privilèges de remise en argent (« Remises en argent »).

4.9.1 Admissibilité

Les privilèges sous forme de remise en argent ne sont offerts que pour les « achats admissibles » qui comprennent les achats (moins les remboursements, les retours ou d'autres crédits semblables), mais ne comprennent pas les paiements de factures, les avances de fonds, les transferts de fonds, les transactions préautorisées, les retraits de fonds, les transferts de solde, les frais d'intérêt ou les frais, les crédits pour les rendements, les rajustements réduiront ou annuleront la remise gagnée et ainsi de suite. Les remises en argent sont obtenues sur « les Achats nets » seulement.

Le Compte de carte doit être ouvert et en règle au moment où la remise est accordée. Dans le cas où le Titulaire de carte a un compte bancaire auprès de la Banque, le solde positif résultant de la remise sera transféré au compte bancaire du Titulaire de carte à la demande du Titulaire de carte, à condition que le compte bancaire ne soit pas un compte conjoint.

L'offre de récompenses sous forme de remise en argent de la Banque pour les cartes commence le 1er septembre 2021. Les Titulaires de carte actuels peuvent obtenir des remises en argent à compter du 1er septembre 2021. Les Titulaires de carte ne peuvent pas accumuler de remises en argent pour tout achat effectué avant le 1er septembre 2021.

4.9.2 Type de devise

Les remises en argent sont en dollars canadiens. Si vous effectuez des achats dans une devise étrangère (ex., CNY), la récompense en argent sera automatiquement calculée en CAD en utilisant le taux de change en temps réel au moment de la transaction. Aux fins du calcul des remises en argent, les montants des achats nets sont arrondis (à la

hausse ou à la baisse) au centime près. La remise en argent est accumulée chaque mois et accordée l'année suivante à titre de crédit sur le relevé de janvier ou, dans des circonstances limitées, à tout autre moment autorisé par la Banque.

4.9.3 Taux de remise en argent et remises maximales

Comme indiqué ci-dessus à la Section 2.6, il existe trois types de cartes : 1) la carte classique, 2) la carte Gold et 3) la carte Platinum. Les taux de remise en argent et les remises maximales varient selon le type de carte. Pour la carte Classique, le taux de remise en argent est de 1 % (pour chaque tranche de 100,00 CAD d'achats nets portés à un compte, le demandeur personnel gagne 1,00 CAD). Pour la carte Gold et la carte Platinum, le taux de remise en argent est de 2 % (pour chaque tranche de 100,00 CAD d'achats nets portés à un compte, le Demandeur personnel gagne 2,00 CAD).

Le rabais annuel maximal est de 300 CAD pour la carte Classique (sur un maximum de 30 000 CAD d'achats admissibles par période annuelle). Le rabais annuel maximal est de 500 CAD pour la carte Gold (sur un maximum de 25 000 CAD d'Achats admissibles par Période annuelle). Le rabais annuel maximal est de 600 CAD pour la carte platinum (sur un maximum de 30 000 CAD d'Achats admissibles par Période annuelle).

4.9.4 Résiliation des récompenses sous forme de remises en argent

Nous pouvons, sans préavis, suspendre ou mettre fin à votre admissibilité aux primes de remise en argent, fermer votre compte, annuler et purger vos primes de remise en argent sans compensation pour vous dans les cas suivants : (i) fraude ou abus de votre part ou de la part d'un Titulaire de carte sur le compte, en ce qui concerne les primes de remise en argent; (ii) fausse déclaration de renseignements à notre intention; (iii) non-respect de votre part de la présente Convention; (iv) faillite; ou (v) non-respect de votre part des primes de remise en argent au cours de trois (3) années consécutives.

4.9.5 Limitation de responsabilité

En aucun cas, la Banque ne sera tenue responsable, et vous nous dégagez de toute réclamation à l'égard de toute perte ou de tout dommage subi en lien avec les remises en argent pour les cartes, par vous ou d'autres, qui est causé :

- a) par notre incapacité à calculer les Remises en argent, pour quelque raison que ce soit, y compris à la suite d'une faute, d'une erreur, d'une omission, d'une interruption, de la suppression de fichiers ou de courriels, d'un défaut, de virus, d'un retard de fonctionnement ou de transmission, résultant ou non d'un cas de force majeure, ou du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé à nos dossiers, programmes ou services;
- b) par la suspension ou la résiliation de votre admissibilité aux Remises en argent, la fermeture du Compte ou l'annulation ou l'invalidation de tout ou partie des Remises en argent, pour quelque raison que ce soit; ou
- c) par la suspension ou la résiliation de l'offre de Remises en argent de la Banque pour les cartes, pour quelque raison que ce soit.

4.9.6 Règlement des différends

Toutes les questions ou litiges concernant les Remises en argent seront résolus par nous à notre seule discrétion.

4.10 Alertes électroniques

Vous reconnaissez que la Banque vous enverra des alertes lorsque votre limite de crédit tombe en dessous de 100 CAD ou d'un autre montant que vous avez indiqué. La Banque vous enverra des alertes par courriel et/ou par message texte, selon les coordonnées que vous nous avez fournies et vos préférences pour recevoir les notifications.

Lorsque votre limite disponible est tombée en dessous du montant que vous avez fixé ou en dessous de 100 CAD, des frais de dépassement de limite peuvent être imposés pour la transaction la plus récente ou pour toute transaction ultérieure. Veuillez vous référer à la dernière déclaration pour connaître le barème des frais. Veillez à ce que le montant de votre prochaine transaction ne dépasse pas la limite disponible afin d'éviter les frais de dépassement de limite.

Lorsque vous vous inscrivez pour une Carte et un Compte de carte, vous devez fournir vos coordonnées (p. ex., courriel, numéro de téléphone, etc.) et indiquer vos préférences pour la réception d'alertes électroniques (p. ex., par courriel ou par message texte).

Si vous souhaitez modifier vos préférences concernant les alertes électroniques, vous avez deux options :

- 1) Présentez-vous en personne à l'une de nos agences et remplissez le Formulaire de demande de carte de crédit électronique de la Banque. Sur ce formulaire, vous pouvez indiquer que vous souhaitez modifier vos préférences pour recevoir des alertes électroniques.
- 2) Modifiez vos préférences concernant les alertes électroniques au moyen de la plateforme des Services de banque en ligne de la Banque.

Les préférences qui peuvent être modifiées comprennent la méthode par laquelle vous recevez des alertes (courriel, message texte) et/ou la langue utilisée sur le message d'alerte. Vous ne pouvez pas changer votre préférence linguistique pour une langue qui n'est pas offerte par la Banque.

Si vous souhaitez refuser de recevoir des alertes électroniques, vous devez le faire dans l'une des agences de notre Banque et ce, par écrit. Lorsque vous êtes à l'agence, vous devez remplir le Formulaire de demande de carte de crédit électronique de la Banque et indiquer que vous souhaitez ne plus recevoir d'alertes électroniques.

5. Nos droits en cas de défaut

Si vous n'effectuez pas de paiement à la Date d'échéance du paiement, ou si vous ne respectez pas la présente Convention, ou si nous croyons que vous ne serez pas en mesure d'effectuer le paiement ou de vous conformer à la présente Convention :

- La totalité du Solde dû sur le compte deviendra, à notre discrétion, exigible et payable, malgré toute autre disposition de la présente Convention, ainsi que les intérêts sur ce Solde au taux d'intérêt annuel payable sur le Compte à ce moment-là,
- Nous pouvons, sans préavis, déduire de l'argent de tout autre compte que vous avez avec nous et l'utiliser pour payer le montant qui nous est dû, et

Vous devez payer tous nos frais juridiques sur une base d'avocat et de propre client (y compris les frais juridiques facturés par notre propre conseiller juridique interne) que nous engageons pour percevoir ou tenter de percevoir ce qui nous est dû.

6. Programme de récompenses

Nous pouvons introduire, continuer ou résilier les avantages et privilèges liés au Compte de carte à notre discrétion et sans préavis.

7. Fermeture du compte de carte

Le Titulaire principal de la carte peut fermer le compte de carte en tout temps en nous informant. Il incombe au Titulaire principal de la carte d'informer tous les Utilisateurs autorisés de la fermeture du Compte de la carte. Lorsque nous vous informons que le Compte de carte a été fermé, vous pouvez couper les Cartes le long de la bande magnétique pour votre protection.

8. Que se passe-t-il si vous enfrez l'une des modalités de la présente Convention?

Si vous enfrez l'une des modalités de la présente Convention, nous pouvons faire tout ou partie des choses suivantes sans préavis :

- Suspendre ou résilier le Compte de carte;
- Annuler toute carte; ou
- Exiger le retour de toute Carte et le paiement du solde dû sur le Compte de carte, sans préjudice des autres recours que nous pourrions avoir par contrat ou en droit.

9. Règlement des différends avec les commerçants

Nous ne sommes pas responsables de tout problème que vous avez avec un commerçant ou si un commerçant n'accepte pas votre Carte. Même si vous avez un problème avec un commerçant, vous êtes toujours responsable de la dette totale. Vous devez régler tous les problèmes que vous avez directement avec le commerçant. Si un commerçant vous rembourse et que nous recevons une note de crédit du commerçant, nous la créditerons sur le Compte le jour où nous la recevons. Un remboursement du commerçant n'est pas pris en compte dans le paiement minimum requis par la présente Convention. Vous acceptez d'indemniser la Banque de toutes les réclamations découlant d'un tel litige ou par le commerçant ou un tiers.

10. Annulation des cartes

Nous pouvons annuler toute Carte et suspendre ou résilier le fonctionnement du Compte de Carte à tout moment sans préavis pour quelque raison que ce soit.

Vous ne devez pas utiliser de carte et vous pouvez couper les cartes le long de la bande magnétique pour votre protection immédiatement si :

- Nous fermons le Compte de carte; ou
- Nous annulons la Carte; ou
- Nous vous demandons de le faire.

11. Paiements préautorisés

Il vous incombe de fournir à un commerçant avec lequel vous avez établi un plan de paiement préautorisé des renseignements exacts et à jour. Cela comprend un changement de numéro de compte ou la date d'expiration de votre Carte. Vous êtes également responsable de tous les frais portés à la Carte jusqu'à ce que vous ayez annulé le plan de paiement préautorisé auprès du commerçant. Nous ne serons pas responsables des transactions préautorisées qui ne peuvent pas être inscrites à votre compte, et vous êtes toujours responsable envers le commerçant d'effectuer le paiement. Il vous incombe de contacter un commerçant lorsque vous souhaitez annuler une transaction préautorisée. Vous devriez vérifier vos relevés mensuels pour vous assurer que les transactions annulées ont été abandonnées.

En cas d'annulation de la Carte ou de résiliation de la présente Convention, vous acceptez d'informer le commerçant que tous les futurs paiements préautorisés sur la Carte doivent être immédiatement annulés.

12. Paiement à la fermeture ou à l'annulation

Si une Carte ou un Compte de carte est annulé ou fermé pour une raison quelconque, vous devez immédiatement :

- Couper les Cartes le long de la bande magnétique pour votre protection;
- Payer le solde dû sur le compte de carte (y compris les montants pour les Transactions non encore traitées, les frais d'intérêt courus non encore débités, le cas échéant, et les autres frais pour la période jusqu'à la clôture ou l'annulation); et
- Rembourser tout crédit fourni entre le moment de la fermeture ou de l'annulation et le moment où nous recevons toutes les Cartes retournées.

13. Fermeture d'une carte sécurisée

Pour toute annulation/résiliation d'une Carte Sécurisée, les sommes garanties ne vous seront libérées qu'une fois que toutes vos dettes qui nous incombent en vertu de la Carte Sécurisée ou de tout autre arrangement financier conclu avec vous auront été entièrement réglées à notre satisfaction.

14. Divulgence de renseignements

Pour nous permettre de fournir ou d'envisager d'établir le Compte de carte et de vous fournir des services connexes, vous devez fournir à la Banque les renseignements requis sous réserve de la *Déclaration de confidentialité*, qui constituent ensemble la présente Convention.

15. Modifications aux modalités de la présente Convention

Nous pouvons modifier les conditions de la présente Convention à tout moment de la manière que nous jugeons appropriée. Nous le ferons en envoyant un avis au Titulaire de carte principal, en émettant un avis qui peut être consulté dans l'une de nos agences ou sur notre site Web, ou par une autre méthode que nous jugeons appropriée. Les modifications prennent effet à partir du moment où elles prennent effet, que vous en ayez connaissance ou non.

16. Droit applicable

La présente Convention et les modalités sont régies par les lois du Canada et les lois provinciales. Vous vous soumettez à la compétence non exclusive des tribunaux du Canada.

17. Procédures de résolution des plaintes des clients

La Banque s'engage à offrir à ses clients la meilleure expérience en matière de service à la clientèle et à traiter toutes les plaintes de manière équitable, rapide et cohérente. Si notre service ne répond pas à vos attentes, vous pouvez prendre les mesures suivantes pour résoudre rapidement et efficacement votre plainte :

Étape 1 : Agence

Parlez à un représentant de la Banque à la Banque : un caissier, un représentant des services de banque personnels ou un représentant du service à la clientèle). De nombreuses plaintes peuvent être résolues à ce niveau et c'est le moyen le plus rapide et le plus facile de résoudre la plainte.

Courriel : info@icbk.ca

Agences : www.icbk.ca/EN/AboutUs/EmailUs/Branches/default.htm

Étape 2 : Directeur d'unité commerciale

Si vous n'êtes pas satisfait de la résolution de votre plainte à l'étape 1, demandez à la personne à laquelle vous vous êtes adressée à l'étape 1 de faire remonter pour votre compte la plainte auprès du Directeur de l'unité commerciale concernée. Ces personnes sont habilitées à résoudre la majorité des plaintes. Si votre plainte n'est pas résolue dans les 14 jours, elle sera automatiquement transmise à un Directeur d'unité commerciale.

Étape 3 : Responsable des plaintes

Si vous n'êtes pas satisfait de la résolution de votre plainte à l'étape 2, vous pouvez adresser votre plainte au responsable des plaintes de la Banque. Le responsable des plaintes n'est pas un service indépendant de résolution des litiges. Le responsable des plaintes mène une enquête objective et impartiale sur les plaintes non résolues. La saisie de ce responsable doit se faire par écrit. Le responsable des plaintes peut être contacté de la façon suivante :

Adresse courriel : complaint@icbk.ca

Courrier : Banque industrielle et commerciale de Chine (Canada)
Bay Adelaide Centre, West Tower
Bureau 3710, Rue 333 Bay,
Toronto, Ontario M5H 2R2

Étape 4 : Autorités tierces :

Il existe des autorités indépendantes qui régulent les institutions financières du Canada ou qui aident les consommateurs et les institutions financières à résoudre les problèmes des consommateurs. Vous pouvez les contacter si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée à l'issue des Étapes 1 à 3.

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

L'OSBI est un organisme impartial et indépendant dont l'objectif est d'examiner votre plainte si vous n'acceptez pas la décision du Responsable des plaintes, ou si 56 jours se sont écoulés depuis que vous avez déposé votre plainte à l'Étape 1. Si vous décidez de contacter l'OSBI, vous devez le faire

dans les 180 jours civils suivant la date à laquelle vous avez reçu une réponse du Responsable des plaintes de la Banque. Les services de l'OBSI sont gratuits pour les consommateurs.

Site internet : www.obsi.ca
Téléphone : 1-888-451-4519
TTY : 1-855-TTY-OBSI (1-855-889-6274)
Par télécopie : 1-888-422-2865
Par courriel : ombudsman@obsi.ca

Adresse postale : 20 Queen Street West, Bureau 2400, BP 8, Toronto, ON M5H 3R3

Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC est un organisme fédéral qui sensibilise les consommateurs aux services financiers, veille à ce que les institutions financières sous réglementation fédérale respectent les lois et règlements fédéraux en matière de protection des consommateurs et contrôle le respect par les institutions financières de leurs codes de conduite volontaires et de leurs engagements publics. L'ACFC détermine la nature de la plainte et, en cas de violation de la loi, elle prend des mesures pour assurer le respect de la loi par l'institution financière. L'ACFC n'offre pas de recours personnel.

Site internet : www.fcac-acfc.gc.ca
Téléphone : 1-866-461-3222 (anglais), 1-866-461-2232 (français)
Adresse postale : 427 Laurier Avenue West, 6ème Étage, Ottawa, ON K1R 1B9

18. Langue (Québec uniquement)

Les parties souhaitent expressément que la présente Convention et tout document connexe soient rédigés en anglais. Les parties ont exprimé la volonté expresse que ce Consentement et tous les documents s'y rattachant soient rédigés en anglais.

Les Conditions générales de la Convention sont à jour en novembre 2023 et peuvent être modifiées.

Vous pouvez toujours consulter la Convention actuelle en visitant le site www.icbk.ca, ou en appelant 1-877-779-5588 pour en demander une copie à jour.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

La Banque industrielle et commerciale de Chine (Canada) (« nous », « notre », « nos » ou « la Banque ») s'engage à respecter la vie privée et la confidentialité de vos renseignements personnels. Nous avons préparé la présente Déclaration de confidentialité pour vous renseigner sur notre politique et nos pratiques en matière de collecte, d'utilisation et de divulgation de vos renseignements personnels.

Il se peut que nous apportions de temps à autre des modifications à la présente Déclaration de confidentialité. Nous traiterons les renseignements personnels (tels que définis ci-dessous) d'une manière conforme à la Déclaration de confidentialité en vertu de laquelle ils ont été collectés, à moins que vous ne consentiez à ce qu'ils soient traités différemment. La présente Déclaration de confidentialité s'applique à tous les renseignements que nous recueillons ou recevons à votre sujet, quelle qu'en soit la source.

Quels sont les renseignements personnels collectés par la Banque?

On entend par « renseignements personnels » tout renseignement, enregistré sous quelque forme que ce soit, concernant une personne identifiée ou une personne dont l'identité peut être raisonnablement déduite ou déterminée à partir de ce renseignement. Dans le cadre de ses activités, la Banque recueillera vos renseignements personnels, qui peuvent inclure les éléments suivants :

- (1) Les renseignements d'identification, tels que le nom, l'adresse du domicile, le téléphone, l'adresse électronique personnelle, la date de naissance, le numéro d'assurance sociale (NAS) et l'état matrimonial;
- (2) Les renseignements relatifs à l'emploi, tels que le salaire et l'intitulé du poste;
- (3) Les renseignements financiers, tels que les actifs détenus;
- (4) Si vous choisissez d'utiliser l'application du code QR de la Banque, les renseignements nécessaires pour vous permettre d'utiliser l'application de code de notre Banque, tels que le numéro de la carte, le montant de la transaction, la date, l'heure et le lieu de la transaction; et
- (5) D'autres renseignements nécessaires aux fins de la Banque, qui seront collectés avec votre consentement dans le cadre de votre relation avec la Banque, ou de toute autre manière autorisée ou requise par la loi.

Les renseignements nécessaires que nous vous demandons dépendent du produit ou du service que vous pouvez obtenir.

Les raisons pour lesquelles nous collectons, utilisons et divulguons vos renseignements personnels

Si vous cherchez à obtenir ou avez obtenu un produit ou un service de notre part, la Banque recueillera, utilisera et pourra divulguer vos renseignements personnels aux fins suivantes :

- (6) Comprendre vos besoins et déterminer si certains produits ou services financiers vous conviennent, y compris la création et la mise à jour des modèles d'évaluation du crédit vous concernant;
- (7) Déterminer votre éligibilité à des produits et services financiers, notamment en vous identifiant, en évaluant vos demandes et en procédant à des vérifications initiales et périodiques de votre solvabilité;
- (8) Pour fournir le produit financier, le service ou l'information pertinents, y compris des informations sur les offres promotionnelles ou autres opportunités susceptibles d'intéresser les clients ou d'autres personnes;
- (9) Si les circonstances l'exigent, recouvrer les montants impayés auprès de vous et de vos garants;
- (10) Dans le cadre de la prévention des fraudes;
- (11) Afin de respecter nos obligations légales et réglementaires, y compris les exigences en matière d'information ou
- (12) Pour toute autre finalité à laquelle vous donnez votre consentement, de temps à autre.

Les renseignements nécessaires qui vous seront demandés dépendent du produit ou du service que vous pouvez obtenir. La Banque ne vend pas, ne négocie pas, ne troque pas, n'échange pas et ne divulgue pas à titre onéreux les renseignements personnels qu'elle a obtenus. Sauf si la loi le permet ou l'exige, aucun renseignement personnel n'est collecté, utilisé ou divulgué par la Banque sans avoir obtenu au préalable le consentement de la personne concernée à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ces renseignements.

Les renseignements personnels seront recueillis, dans la mesure du possible, directement auprès de la personne concernée. La Banque peut recueillir des renseignements auprès de sources externes, les utiliser et les divulguer, y compris les références que vous avez fournies, les agences d'évaluation du crédit, les agents de renseignements personnels, les représentants d'application de la loi, les enquêteurs privés et d'autres groupes ou sociétés lorsque la collecte est nécessaire aux fins décrites ci-dessus. Par exemple, nous avons besoin de connaître votre capacité financière pour les produits de crédit et nous pouvons contacter d'autres prêteurs ou agences d'évaluation du crédit pour obtenir des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit. Nous pouvons également contacter des employeurs ou d'autres personnes de référence pour vérifier les renseignements que vous nous avez fournis. Nous ne le ferons pas sans votre consentement.

Sauf accord des parents ou du tuteur, la Banque ne recueille pas sciemment de renseignements personnels auprès de personnes âgées de moins de 13 ans et supprimera ces renseignements si elle découvre qu'ils ont été fournis par une personne âgée de moins de 13 ans sans l'accord d'un parent ou d'un tuteur.

Votre consentement

Nous obtenons votre consentement par des moyens justes et légaux. Nous obtenons généralement votre consentement avant de collecter et, dans tous les cas, avant d'utiliser ou de divulguer vos renseignements personnels à quelque fin que ce soit, sauf si le consentement n'est pas requis par la loi applicable. Vous pouvez nous donner votre consentement oralement, par voie électronique ou par écrit. La forme du consentement que nous recherchons, qu'il soit explicite ou implicite, dépendra largement de la sensibilité des renseignements personnels et des attentes raisonnables que vous pourriez avoir dans ces circonstances.

Dans la plupart des cas, vous êtes libre de refuser ou de retirer votre consentement à tout moment. Le retrait du consentement à l'utilisation par la Banque des renseignements personnels dans le but de fournir des renseignements sur d'autres services n'affectera pas la capacité de la Banque à vous fournir des produits ou des services financiers. Vous pouvez le faire en contactant la succursale où se trouve votre compte. Malheureusement, certains services ne peuvent être offerts que si vous fournissez certains renseignements personnels à la Banque et, si vous choisissez de refuser ou de retirer votre consentement à l'utilisation de ces renseignements par la Banque, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de vous offrir ces services. Pour retirer votre consentement, le cas échéant, contactez le responsable de la protection de la vie privée en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessous.

Les circonstances dans lesquelles la banque peut divulguer vos renseignements personnels

La Banque peut divulguer vos renseignements personnels à des organisations :

- (1) Impliquées dans la fourniture, la gestion ou l'administration de produits ou de services financiers, tels que les partenaires des programmes de fidélité et d'affinité, les assureurs hypothécaires et nos conseillers;
- (2) Qui sont vos avocats ou mandataires désignés;
- (3) Impliquées dans
 - (a) une restructuration de la Banque;
 - (b) une cession de tout ou partie des actifs ou des activités de la Banque;

- (c) le système de paiement, y compris les institutions financières, les commerçants et les organismes de paiement;
- (4) Qui sont vos représentants, y compris vos conseillers juridiques;
- (5) Toute autre finalité à laquelle vous donnez votre consentement, le cas échéant; ou
- (6) Toute autre fin autorisée ou requise par la loi.

Nous indiquons généralement à qui et à quelles fins nous divulguons vos renseignements personnels, au moment où nous recueillons ces renseignements auprès de vous et obtenons votre consentement à cette divulgation.

Nous pouvons également transférer vos renseignements personnels à nos fournisseurs de services tiers lorsque ces derniers nous assistent à des fins autorisées et qu'ils sont contractuellement tenus de préserver la confidentialité des renseignements personnels, de les utiliser uniquement aux fins pour lesquelles nous les leur divulguons et de les traiter selon les mêmes normes que celles énoncées dans la présente politique. Chaque fois que nous faisons appel à un prestataire de services, nous exigeons que ses normes de confidentialité et de sécurité soient conformes à la présente politique et à la législation canadienne en matière de protection de la vie privée.

Lorsqu'elle est obligée ou autorisée à divulguer des renseignements sans consentement, la Banque ne divulgue pas plus de renseignements qu'il n'est nécessaire.

Certaines de ces utilisations et divulgations de renseignements personnels peuvent avoir lieu dans diverses juridictions internationales. Par exemple, le stockage et le traitement des renseignements personnels peuvent avoir lieu en dehors du Canada. Par conséquent, les gouvernements, les tribunaux ou les organismes chargés de l'application de la loi ou de la réglementation dans ces pays peuvent être en mesure d'obtenir la divulgation de vos renseignements en vertu des lois locales applicables.

Exactitude et conservation des renseignements personnels

Nous prenons des mesures nécessaires pour veiller à ce que vos renseignements personnels soient aussi exacts, complets et à jour autant que possible. Nous ne mettons pas systématiquement à jour vos renseignements personnels, à moins qu'une telle procédure ne soit nécessaire. Nous attendons de vous que vous nous fournissiez de temps à autre des mises à jour écrites de vos renseignements personnels, le cas échéant.

Nous ne conservons vos renseignements personnels qu'aussi longtemps qu'ils sont nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. La durée de conservation des renseignements varie en fonction du produit ou du service et de la nature des renseignements. Cette période peut s'étendre au-delà de la fin de votre relation avec nous, mais elle ne durera que le temps nécessaire pour nous permettre de disposer de renseignements suffisants pour répondre à toute question juridique susceptible de se poser ultérieurement. Lorsque vos renseignements personnels ne sont plus nécessaires aux fins de la Banque, nous disposons de procédures pour les détruire, les supprimer, les effacer ou les convertir sous une forme anonyme en toute sécurité. Nous nous réservons le droit d'utiliser ces données anonymes et dépersonnalisées à des fins commerciales légitimes sans vous en avvertir et sans votre consentement.

Actuellement, les principaux lieux où la Banque détient des renseignements personnels sont les villes où elle exerce ses activités ou les municipalités voisines, où se trouvent des installations de conservation des données hors-site.

Protection de vos renseignements personnels

La Banque s'efforce de maintenir une sécurité physique, procédurale et technique appropriée dans ses bureaux et ses installations de stockage de renseignements afin d'empêcher toute perte, tout abus ou tout accès, toute divulgation ou toute modification non autorisés des renseignements personnels.

La Banque protège en outre les renseignements personnels en limitant l'accès aux employés, agent-contractuels et agents dont la direction de la Banque a déterminé qu'ils ont besoin de connaître ces renseignements afin de pouvoir fournir ses produits, services ou renseignements.

La Banque veille à ce que tout agent-contractuel ou agent qui fournit des services pour le compte de la Banque ou qui peut recevoir des renseignements personnels dans le cadre de l'aide apportée à la Banque pour la fourniture de services à ses clients, accepte d'utiliser et de divulguer ces renseignements personnels uniquement aux fins indiquées par la Banque et, en ce qui concerne ces renseignements, d'agir d'une manière compatible avec les principes pertinents énoncés dans la présente Déclaration de politique générale.

L'utilisation abusive de renseignements personnels par un employé de la Banque sera considérée comme une infraction grave pouvant donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail. L'utilisation abusive par une personne

ou une organisation de renseignements personnels - fournis dans le but de fournir des services à ou pour la Banque - sera considérée comme un problème grave pour lequel des mesures pourront être prises, pouvant aller jusqu'à la résiliation de tout accord entre la Banque et la personne ou l'organisation en question.

Nous vérifions périodiquement nos procédures et nos mesures de sécurité pour nous assurer qu'elles restent efficaces et appropriées.

Sites Web de la Banque

La Banque fournit à ses clients un accès à des sites Web publics et un accès restreint à des sous-sites afin de fournir des services bancaires électroniques. Dans le cadre de l'utilisation de ces sites, la Banque peut recueillir des renseignements directement auprès de vous par courrier électronique ou par soumission en ligne.

Nos serveurs Web peuvent également enregistrer des renseignements généraux sur les visiteurs, tels que le nom de domaine et l'heure de la visite. Les serveurs Web de la Banque recueillent également des renseignements globaux sur les pages consultées, ainsi que des renseignements fournis volontairement par les visiteurs dans le cadre d'enquêtes en ligne ou d'abonnements à des bulletins d'information électroniques. Ces renseignements sont utilisés en interne, uniquement sous forme agrégée, pour mieux servir les visiteurs en nous aidant à :

- (1) Gérer nos sites Web;
- (2) Diagnostiquer tout problème technique; et
- (3) Améliorer le contenu de nos sites Web

Les sites Internet de la Banque n'utilisent des témoins qu'à des fins de gestion de session. Ces témoins expirent lorsque la session est fermée. Vous devez savoir que si vous désactivez les témoins dans votre navigateur, il se peut que vous ne puissiez pas accéder aux services offerts par la Banque.

Accès à vos renseignements personnels

Vous avez le droit de demander l'accès aux renseignements vous concernant et qui sont en notre possession. Les demandes écrites doivent être adressées au responsable de la protection de la vie privée en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessous. Nous répondrons à toutes ces demandes écrites dans un délai raisonnable et au plus tard dans les 30 jours suivant la demande, sauf si la loi en dispose autrement. Nous vous informerons par écrit si nous ne pouvons pas répondre à vos demandes dans ce délai.

Vous pouvez à tout moment contester l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements personnels vous concernant qui figurent dans nos registres. Si vous parvenez à démontrer que vos renseignements personnels figurant dans nos registres sont inexacts ou incomplets, nous les modifierons comme il se doit. Le cas échéant, nous transmettrons les renseignements modifiés aux tiers ayant accès à vos renseignements personnels.

Pour éviter les demandes d'accès frauduleuses ou non autorisées, nous pouvons vous demander de fournir des renseignements d'identification suffisants pour vous permettre d'accéder à vos renseignements personnels ou d'y apporter des corrections. Ces renseignements d'identification ne seront utilisés qu'à cette fin.

Résolution de vos préoccupations en matière de protection de la vie privée

Nous avons mis en place des procédures pour recevoir et répondre aux plaintes ou aux demandes de renseignements concernant notre traitement des renseignements personnels, notre respect de la présente politique et des lois applicables en matière de protection de la vie privée. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la collecte, l'utilisation, la gestion ou la divulgation des renseignements personnels par la Banque, ou la présente Déclaration de confidentialité, ou si vous souhaitez demander l'accès ou la correction de vos renseignements personnels en notre possession, veuillez contacter le Responsable des opérations ou le Directeur de la succursale où votre compte est détenu.

Si vos préoccupations ne sont pas résolues, vous pouvez contacter le Responsable de la protection de la vie privée de la Banque à l'adresse suivante :

Bay Adelaide Centre, West Tower,
Unit 3710, 333 Bay Street,
Toronto, ON M5H 2R2
Télécopie : 416-607-2000
Adresse courriel : complaint@icbk.ca

Si, après nous avoir contactés, vous estimez que nous n'avons pas répondu de manière satisfaisante à vos préoccupations, vous pouvez contacter :

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
30, Rue Victoria,
Gatineau, Québec K1A 1H3

Tél : 1-800-282-1376
819-994-5444
Télécopie : 819-994-5424
Site Web : www.priv.gc.ca

*Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

*  **中国工商银行 (加拿大)**
INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA (CANADA) Le logo et les autres marques de commerce sont la propriété du groupe Industrial and Commercial Bank of China Limited, y compris la filiale de la Banque industrielle et commerciale de Chine (Canada).
Copyright © Banque industrielle et commerciale de Chine (Canada) Tous droits réservés
Avis de non-responsabilité : Toutes les informations sont correctes au moment de l'impression.
Pour obtenir la version la plus récente et la plus complète de la Déclaration de confidentialité et de la Convention du Titulaire de carte, veuillez consulter notre site Web à www.icbc.ca, ou appelez-nous au 1-877-779-5588.

Nous sommes là pour vous aider

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle, visiter notre site Web ou l'une de nos agences :

Agence du centre-ville de Toronto

Yonge Richmond Centre Bureau 110,
151 Rue Yonge, Toronto,
Ontario Canada M5C 2W7
Tél : (416) 607-2087

Agence de Richmond Hill

Bureau 102-103, 350 Highway 7 East
Richmond Hill, Ontario, Canada L4B 3N2
Tél : (905) 882-8182

Agence de Markham

Unit B-88, Pacific Mall,
4300 Steeles Avenue East
Markham, Ontario, Canada L3R 0Y5
Tél : (905) 940-2218

Agence de Mississauga

25 Watline Avenue, Bureau GR05,
Mississauga, Ontario, Canada L4Z 2Z1
Tél : (905) 890-2388

Agence de Richmond, Vancouver

6740 No.3 Road, Richmond,
Colombie britannique Canada V6Y 2C2
Tél : (604) 278-9668

Service d'assistance téléphonique 24/7 : 1-87777-95588

Site Web officiel : www.icbc.ca

WeChat : 工银加拿大

WeiBo : 中国工商银行-加拿大

